



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-deuxième session
23 janvier-3 février 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Zambie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Avant-propos

J'ai le plaisir de soumettre ici le rapport national de la Zambie dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Ce rapport témoigne de la persévérance dont fait preuve mon pays pour s'acquitter de l'obligation de promouvoir et protéger les droits de l'homme que lui fait le droit international des droits de l'homme.

Dans le cadre des efforts déployés à cette fin, la Zambie a, pendant la période considérée, donné la priorité à la révision du cadre législatif relatif aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, condition préalable au renforcement de la démocratie.

En outre, la Zambie a modifié la loi relative aux opérations électorales afin de promouvoir le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques et le droit de vote, notamment dans le but de faciliter le vote des personnes légalement détenues. Ainsi, tous les détenus remplissant les conditions requises ont voté pour la première fois lors des élections générales de 2021.

Je tiens à signaler qu'au cours de la mise en œuvre du troisième cycle, la Zambie a rencontré divers obstacles tels que la crise économique mondiale, des difficultés financières liées à des besoins concurrents, comme la tenue des élections générales de 2021, ainsi que des dépenses imprévues dues à l'apparition de problèmes nouveaux, par exemple la pandémie de COVID-19.

En dépit de ces nombreuses pierres d'achoppement, la Zambie est restée déterminée à respecter les normes relatives aux droits de l'homme.

En raison de besoins considérables en ressources pécuniaires et humaines, la Zambie continuera de solliciter auprès de ses partenaires internationaux de coopération une assistance financière et technique pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Pour conclure, je souhaite préciser que la Zambie a mis en place le huitième Plan national de développement (2022-2026) qui comporte également des activités visant à actualiser les normes en matière de droits de l'homme.

M. Mulambo Haimbe, SC, M.P
Ministre de la justice
RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

Acronymes

HCR	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WASH	Services d'eau, d'assainissement et d'hygiène
ZAMSTATS	Institut de la statistique zambien
ZLDC	Commission zambienne pour le développement du droit

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Établissement du rapport.....	5
II. Mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents.....	6
A. Recommandations intégralement mises en œuvre.....	6
B. Recommandations partiellement mises en œuvre.....	20
C. Recommandations en suspens.....	23
D. Recommandations notées.....	24
III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement.....	25
IV. Nouveaux enjeux : progrès accomplis et difficultés rencontrées.....	26
V. Difficultés pouvant requérir le soutien de la communauté internationale.....	27
VI. Auto-évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.....	28

I. Établissement du rapport

Introduction

1. Le présent rapport national, établi par le Gouvernement de la République de Zambie par l'intermédiaire du Ministère de la justice dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), a fait l'objet d'un avis publié au Journal officiel n° 543 de 2003. Il y est notifié que le Ministère de la justice est chargé de traiter les questions portant sur les droits de l'homme et la gouvernance.

Contexte du rapport établi au titre du quatrième cycle

2. Le rapport national établi au titre du quatrième cycle de l'EPU se fonde sur des recommandations issues de la 28^e session du Groupe de travail sur le troisième cycle de l'EPU qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant la Zambie s'est déroulé lors de la 12^e séance, le 13 novembre 2017, avec le concours de la troïka composée de la Chine, du Kenya et de la Suisse.

Recommandations du rapport issu du troisième cycle

3. Au cours de l'Examen, la Zambie a accepté quatre-vingt-dix (90) recommandations, en a reporté deux (2) et en a noté cent onze (111) en vue de consultations avec les parties prenantes.

4. Le 6 mars 2018, le Ministère de la justice a organisé avec les parties prenantes une réunion visant à analyser les résultats de la 28^e session du Groupe de travail sur l'EPU. À la suite de cette réunion, la Zambie a accepté 93 recommandations complémentaires, portant le total à 183 sur 203, soit un taux d'acceptation de 90 %.

5. Le rapport a été établi sur la base des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU en 2017. Le rapport met également en lumière des problèmes apparus pendant la période considérée.

Méthodologie

6. Le Ministère de la justice a nommé un Secrétariat chargé de la planification, de la coordination, de la collecte et de la synthèse des informations et des données, dans le but de lancer le processus d'élaboration du rapport, pour lequel il a également fait appel à des parties prenantes.

Processus de suivi national

7. Au cours de la période considérée, les parties prenantes concernées ont suivi une formation dispensée conjointement par le Bureau régional pour l'Afrique australe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme basé à Pretoria, en Afrique du Sud, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Zambie. Cette formation a abouti à la rédaction du Plan d'action national et à la mise en place du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

Consultations institutionnelles

8. Lors de l'élaboration du rapport, le Secrétariat a procédé à de nombreux échanges de vues avec des parties prenantes.

Collecte d'informations et de données

9. Le Ministère de la justice, par l'intermédiaire du Secrétariat, a réalisé des examens sur dossier de publications contenant des informations sur la mise en œuvre des droits de l'homme afin de répondre aux recommandations reçues dans le cadre du troisième cycle de l'EPU.

Élaboration et validation du rapport

10. Les informations recueillies ont été rassemblées dans un projet de rapport soumis au titre de l'EPU qui a ensuite été soumis pour validation aux parties prenantes. Toutes les observations formulées dans le cadre de l'atelier de validation figurent dans le rapport final.

Approbation du rapport par le Gouvernement

11. Le rapport final a été soumis au Cabinet pour approbation, après quoi il a été présenté au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

12. Les parties ci-après du rapport analysent les points suivants :

- a) État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations ;
- b) Nouveaux enjeux : progrès accomplis et difficultés rencontrées ; et
- c) Difficultés pouvant requérir le soutien de la communauté internationale

II. Mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents

A. Recommandations intégralement mises en œuvre

Introduction

13. Cette partie du rapport analyse l'état d'avancement des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU qui ont été pleinement appliquées.

Thème A3 : Coopération interétatique et aide au développement

Solliciter une assistance technique afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de droits de l'homme

14. Les efforts déployés par l'État partie pour obtenir une assistance technique lui permettant d'atteindre ses objectifs en matière de droits de l'homme portent en grande partie sur la mise en œuvre des plans nationaux de développement. Au cours de la période considérée, des ressources ont été mobilisées dans le cadre du septième Plan national de développement au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux, selon le principe du programme « Zambie Plus ».

Thème A12 : Adoption de normes internationales

Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

15. En avril 2022, l'État partie a adhéré à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, conformément aux dispositions de l'article 63 de la Constitution zambienne de 2016 et à la section 5 de la loi n° 34 de 2016 sur la ratification des accords internationaux.

Thème A23 : Suivi des recommandations des organes conventionnels

Mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre de sa politique nationale en faveur de l'enfance

16. L'État partie met en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre de sa politique nationale en faveur de l'enfance qui fait partie intégrante du processus national de développement. Cette politique fournit un cadre sur lequel s'appuyer pour répondre aux préoccupations, aux besoins et au bien-être de tous les enfants de Zambie. Plus important encore, l'État partie a promulgué la loi n° 12 de 2022 relative au Code de protection de l'enfance afin d'harmoniser la législation en la matière.

Thème A24 : Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme afin de donner suite aux recommandations

17. Au cours de la période considérée, l'État partie a coopéré avec les mécanismes des Nations Unies dans les domaines suivants pour renforcer la mise en application des recommandations issues de l'EPU :

- a) Formation sur le renforcement des capacités en matière de soumission de rapports aux organes conventionnels, dispensée en 2017. L'atelier, animé par le Bureau régional pour l'Afrique australe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a eu lieu à Pretoria ;
- b) Conception de modes opératoires normalisés et sensibilisation au sujet sur fond de pandémie de COVID-19 en 2020. Ces modes opératoires ont été mis au point afin de standardiser les opérations de police, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme ;
- c) Création d'une plateforme publique d'information sur le Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi en 2019 ;
- d) Soins de santé maternelle et VIH/sida dans le cadre du secteur de la santé ;
- e) Consultations sur le projet de loi relatif au Code de protection de l'enfance ; et
- f) Association des parties prenantes à la révision de la loi de 2021 sur l'ordre public (Laws of Zambia (Recueil de lois de la Zambie), chap. 113).

Thème A41 : Cadre constitutionnel et législatif

Transposer dans son droit interne les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

18. L'État partie a intégré des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des genres.

Thème A42 : Institutions et politiques – généralités

Mettre en œuvre le septième Plan national de développement

19. L'État partie a achevé en 2021 la mise en œuvre du septième Plan national de développement, dont voici les cinq volets stratégiques : a) Diversification économique et création d'emplois ; b) Amélioration du développement humain ; c) Réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité ; d) Réduction des inégalités de développement ; et e) Création d'un environnement propice à la bonne gouvernance, aux fins d'une économie diversifiée et inclusive.

20. Ce plan a permis de traiter diverses questions relatives aux droits de l'homme. On compte parmi ses principales réalisations :

- a) La mise en place de six tribunaux à procédure accélérée pour traiter les affaires de violence fondée sur le genre ;
- b) La décentralisation et le renforcement de l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires ;
- c) La construction de deux centres de détention modernes ;
- d) La formulation de la politique nationale d'aide juridictionnelle ; et
- e) L'élaboration d'un cadre juridique destiné à soutenir la création de commissions des libérations conditionnelles.

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale en matière de population et d'éducation

21. L'État partie a élaboré une stratégie nationale sur l'éducation financière (2019-2024) ayant pour objectif global d'améliorer les connaissances, la compréhension, les compétences, la motivation et la confiance des citoyens zambiens afin de les aider à assurer leur sécurité financière d'ici à 2024.

Soutenir le Commissariat à l'enfance

22. Le Commissariat à l'enfance de l'État partie bénéficie de l'appui des services d'aide sociale présents dans tous les districts. La Zambie a mis en place des projets visant à traiter diverses questions telles que les soins de santé sexuelle et procréative des adolescents.

Instaurer des politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles

23. L'État partie a mis en place les politiques et directives suivantes pour combattre la violence fondée sur le genre :

- a) Politique nationale relative au genre ;
- b) Mécanisme national d'orientation en matière de violences faites aux enfants et de violence fondée sur le genre ;
- c) Directives nationales pour la prise en charge multidisciplinaire des victimes de violence fondée sur le genre ; et
- d) Stratégie nationale d'élimination du mariage d'enfants, 2016-2021.

Mettre en place une fonction publique transparente

24. L'État partie a associé des acteurs non étatiques à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux de développement et adopté en 2022 la loi n° 1 sur la planification et budgétisation qui vient renforcer la transparence dans le processus d'établissement du budget national.

25. En 2021, il a délégué davantage de tâches aux autorités locales dans le but d'améliorer les prestations de services au niveau local. Cette mesure a permis d'accroître la transparence et le principe de responsabilité.

26. L'État partie a également continué de mettre en place des comités d'intégrité au sein d'institutions publiques et privées afin de renforcer la transparence et le principe de responsabilité.

Thème A43 : Politiques en matière de droits de l'homme

Mobiliser des ressources pour renforcer la capacité à s'acquitter des obligations relatives aux droits de l'homme

27. Au cours de la période considérée, l'État partie a encouragé la mobilisation des ressources de divers partenaires de coopération pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et l'accès à la justice. Divers moyens ont été mis en œuvre en vue de :

- a) Décentraliser le Bureau de l'aide juridictionnelle ;
- b) Renforcer la capacité de la Commission des droits de l'homme à exécuter son mandat ;
- c) Revoir et renforcer la législation, par exemple la loi sur l'ordre public ;
- d) Mettre au point des modes opératoires normalisés dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et du maintien de l'ordre pendant les élections.

Assurer une continuité dans la promotion de politiques nationales en faveur des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels

28. L'État partie a poursuivi la mise en œuvre de ses politiques nationales relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il a pour ce faire prescrit :

- a) La gratuité de l'enseignement, du préprimaire au secondaire ;
- b) L'autorisation des transferts sociaux en espèces ;
- c) Le recrutement d'agents de santé et d'enseignants supplémentaires.

Thème A51 : Éducation aux droits de l'homme – généralités

Avoir recours à la formation et à l'éducation aux droits humains comme moyens de généraliser la promotion des droits des femmes et des enfants

29. L'État partie a mis en place au sein des institutions diverses formations portant sur l'égalité des genres. En outre, il a inscrit l'éducation aux droits de l'homme aux programmes d'études des écoles et des centres de formation.

Thème A53 : Formation professionnelle aux droits de l'homme

Adopter des mesures visant à inscrire les questions relatives aux droits de l'homme aux programmes de formation des membres des forces armées et des services de sécurité

30. L'État partie s'efforce d'élargir les connaissances dans le domaine des droits de l'homme à travers un programme d'études proposé dans divers instituts de formation militaire. Ce programme vise à inculquer la nécessité de respecter les droits de l'homme lors des déploiements militaires et des opérations de soutien à la paix.

Thème A63 : Budget et ressources (alloués à la mise en œuvre des droits de l'homme)

Appliquer le principe de non-discrimination aux groupes les plus vulnérables pour leur donner accès aux soins de santé et à l'éducation

31. L'État partie a continué de défendre le principe de non-discrimination par la création de cadres stratégiques assurant l'accès sans discrimination aux services de soins de santé et d'éducation. En outre, le travail de formation du personnel de santé et des enseignants à l'éthique et aux implications juridiques de la discrimination se poursuit.

Thème B31 : Égalité et non-discrimination

Mettre en place un cadre juridique pour l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la race ou le handicap

32. La Zambie est restée déterminée à renforcer les droits de l'homme pour le bien de toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou sur toute autre situation. Elle dispose pour ce faire d'un cadre juridique visant à éliminer la discrimination sous toutes ses formes. Ce cadre est notamment constitué des lois suivantes :

- a) Constitution de la Zambie (Laws of Zambia (Recueil de lois de la Zambie), chap. 1) ;
- b) Loi n° 6 de 2012 relative aux personnes handicapées ;
- c) Loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des genres.

Mener des actions de sensibilisation visant à mettre fin à la discrimination et la violence fondées sur le genre à l'égard des femmes et au mariage d'enfants

33. Afin de remédier aux problèmes de la discrimination fondée sur le sexe et de la violence à l'égard des femmes et des filles, y inclus les mariages d'enfants, l'État partie poursuit son action de sensibilisation auprès du grand public.

34. L'État partie a également mené des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les mariages précoces et d'enfants lors de journées commémoratives telles que la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes), la Journée internationale de la femme, la Journée de la jeunesse et la Journée internationale de la fille.

Promouvoir des campagnes en faveur de la non-discrimination et de l'inclusion, en particulier concernant les migrants et les personnes atteintes d'albinisme

35. L'État partie met en œuvre les mesures suivantes pour favoriser le bien-être des personnes atteintes d'albinisme :

- a) Aide à la publication d'un manuel intitulé Vivre avec l'albinisme en Zambie, qui vise à informer les enfants et la population en général sur cette pathologie et à promouvoir le bien-être des personnes qui en sont atteintes ;
- b) Collecte de données sur les personnes atteintes d'albinisme grâce au recensement de la population et du logement ;
- c) Achat occasionnel et distribution gratuite de lotions solaires pour les personnes atteintes d'albinisme ; et
- d) Organisation de centres anticancéreux où vont se faire soigner les personnes atteintes d'albinisme et couverture des frais médicaux de certaines d'entre elles.

36. L'État partie a élaboré un profil migratoire national ainsi que des indicateurs de gouvernance des migrations en vue de la formulation d'une politique migratoire nationale favorisant le bien-être des migrants. La mise au point de ce profil a contribué à améliorer les connaissances et la compréhension des questions de migration.

Thème B71 : Droits de l'homme et environnement

Adopter des mesures visant à protéger les droits de l'homme et l'environnement dans les zones minières

37. L'article 4 (al. c)) de la loi n° 11 de 2011 sur la mise en valeur des ressources minières et minérales garantit la sécurité, la santé et la protection de l'environnement. Afin de protéger

l'environnement et d'améliorer la sûreté et la sécurité dans les exploitations minières, l'État partie a notamment décidé qu'il convenait :

- a) D'établir un système de sécurité pour limiter et contrôler l'accès des jeunes aux sites miniers ; et
- b) De veiller à ce que tout travailleur accédant à ces sites soit pourvu d'un équipement de protection individuelle approprié.

38. Soucieux de protéger les droits de l'homme et de l'environnement dans ces zones, la Zambie a élaboré le projet de loi portant modification de la loi 2022 sur la gestion de l'environnement, lequel prévoit l'enregistrement obligatoire avant utilisation de substances toxiques telles que le mercure.

Fixer un cadre réglementaire pour les sociétés minières afin de garantir la sécurité dans l'environnement immédiat

39. L'État partie a mis en place à l'intention des sociétés minières un cadre réglementaire visant à garantir la sécurité dans l'environnement immédiat. Il s'agit notamment de la loi n° 11 de 2015 sur la mise en valeur des ressources minières et minérales et de la loi n° 12 de 2011 sur la gestion de l'environnement. Ces lois disposent que les sociétés minières doivent éviter de nuire à l'environnement immédiat.

40. Dans le but de renforcer ce cadre réglementaire, l'État partie a élaboré le projet de loi portant modification de la loi 2022 sur la gestion de l'environnement, lequel prévoit que tous les projets miniers doivent faire l'objet d'une évaluation de l'impact environnemental (EIE) exigeant la mise en place de mesures d'atténuation adéquates pour protéger les droits humains des personnes vivant à proximité des secteurs d'extraction. L'Agence zambienne de gestion de l'environnement (ZEMA) procède pour ce faire à des contrôles de conformité.

Assurer la préservation de l'environnement lors du développement agricole (pas d'utilisation de pesticides interdits au niveau international)

41. L'État partie continue de préserver l'environnement en appliquant des cadres juridiques tels que la loi n° 12 de 2011 sur la gestion de l'environnement et le règlement n° 112 de 2013 (texte réglementaire) sur la gestion de l'environnement (relatif à l'octroi de permis environnementaux) qui proscrie l'utilisation de pesticides interdits au niveau international.

42. De plus, le projet de loi portant modification de la loi 2022 sur la gestion de l'environnement vise à renforcer le système d'octroi de permis de la ZEMA afin de réglementer l'utilisation des pesticides.

Thème D6 : Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité

Lancer un programme visant à encourager l'enregistrement des naissances dans les zones reculées

43. L'État partie a mis en œuvre le Système national intégré d'enregistrement (INRIS) dans l'objectif d'inciter à l'enregistrement des naissances. Outre l'enregistrement des faits d'état civil, l'INRIS a pour fonctions de fournir des cartes nationales d'immatriculation biométriques et de délivrer des certificats de naissance et de décès. La Zambie a également conçu une politique nationale d'enregistrement des faits d'état civil pour l'année 2022 et décentralisé le processus d'enregistrement vers les districts et les sous-districts. De plus, des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre à l'intention de la population, y compris des chefs coutumiers et d'autres agents du changement.

Thème D21 : Droit à la vie

Venir en aide aux personnes atteintes d'albinisme en leur assurant une protection contre les agressions et le meurtre

44. L'État partie continue de faire appliquer le droit en vigueur visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme contre les agressions et le meurtre. Comme l'ensemble des

citoyens de Zambie, ces personnes jouissent de tous les droits et libertés fondamentaux consacrés par l'article 23 de la Constitution de la Zambie. Leurs droits et libertés sont aussi protégés par le Code pénal (Laws of Zambia (Recueil de lois de la Zambie), chap. 87) et par la loi n° 6 de 2012 relative aux personnes handicapées.

45. L'État partie a également travaillé avec des organisations de personnes atteintes d'albinisme telles que l'Albinism Foundation of Zambia, Zambia Albinism Matters et Under the Same Sun, afin de favoriser les intérêts et le bien-être des personnes atteintes d'albinisme. Il procède actuellement à une analyse de la situation de ces personnes, de manière à pouvoir proposer des mesures et des moyens d'intervention appropriés.

Thème D27 : Interdiction de l'esclavage et de la traite

Lutter contre la traite des êtres humains

46. L'État partie a poursuivi ses efforts pour prévenir la traite des êtres humains. Au cours de la période considérée, ce fléau a présenté une tendance à la baisse, passant de vingt-trois (23) cas enregistrés en 2016 à dix (10) cas enregistrés en 2021.

47. L'État partie a également poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action national 2018-2021 qui a été revu pour couvrir une période de quatre ans, de 2022 à 2024, et a entrepris de mettre en œuvre le Mécanisme national d'aide aux victimes de la traite d'êtres humains. En outre, au cours de la période considérée, il a promulgué la loi n° 3 de 2019 sur le Code du travail et élaboré le projet de loi portant modification de la loi 2022 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Thème E1 : Droits économiques, sociaux et culturels – mesures générales de mise en œuvre

Promouvoir un développement économique et social durable, relever le niveau de vie de la population et jeter des bases solides pour lui permettre d'exercer l'ensemble de ses droits fondamentaux

48. L'État partie a mis en œuvre le septième Plan national développement (2017-2021) dans le but de promouvoir un développement économique et social durable permettant de relever le niveau de vie de la population et de jeter des bases solides lui permettant d'exercer tous ses droits fondamentaux. Dans le cadre de ce plan, il a mis en place des mesures visant à renforcer l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'entrepreneuriat comme moyens de créer emplois et richesses.

49. En 2022, l'État partie a lancé le huitième Plan national de développement ayant pour thème « La nécessité d'une transformation économique et sociale pour améliorer les moyens de subsistance » et visant à poursuivre une croissance qui permette d'augmenter les sources de revenus de la population. Ce plan comporte quatre volets de développement stratégique, à savoir la transformation économique et la création d'emplois ; les aspects humains et sociaux ; la durabilité environnementale ; et l'environnement propice à une bonne gouvernance.

Renforcer les politiques publiques pour faire face aux difficultés économiques et sociales, notamment dans le domaine de la santé, comme l'accès à l'eau potable

50. L'État partie a poursuivi la mise en œuvre du programme WASH relatif à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, qui contribue à rendre l'accès à l'eau potable plus facile et plus équitable, conformément à la Vision nationale de la Zambie à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.

51. Au cours de la période considérée, l'État partie a supprimé les frais afférents aux demandes d'accès et à leur enregistrement, ainsi que la redevance annuelle pour le forage de puits sur le territoire national. En outre, il a effectué avec ses partenaires des forages destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones rurales.

52. L'État partie a créé le Département de la promotion et des déterminants sociaux et environnementaux de la santé relevant du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement afin de renforcer les actions de prévention et de promotion, notamment concernant l'eau potable.

Thème E24 : Droit à la sécurité sociale

Renforcer la politique de protection sociale et suivre et évaluer en continu son programme de transferts sociaux en espèces

53. L'État partie a continué d'œuvrer à l'amélioration du niveau de vie de sa population au moyen de programmes visant à protéger les groupes vulnérables ciblés. Le nombre de bénéficiaires du programme de transferts sociaux en espèces a continué de croître. En effet, le nombre de foyers bénéficiaires est passé de 180 261 en 2017 à 973 323 en 2022 ; le nombre prévu pour l'année 2022 est de 1 027 000 bénéficiaires, ce qui représente une augmentation de 95 %.

54. Afin d'assurer un suivi et une évaluation continus du programme de transferts sociaux en espèces, les mesures suivantes ont été adoptées :

- a) Suivi trimestriel au niveau du siège, des provinces, des districts et des communes ;
- b) Renforcement des capacités des services d'audit interne à réaliser des contrôles réguliers ;
- c) Réalisation de contrôles ponctuels réguliers, si besoin est ;
- d) Mise en place de paiements numériques par le Système d'information intégré sur la protection sociale (ZISPIS) ;
- e) Instauration et déploiement d'un mécanisme de règlement des plaintes permettant aux parties prenantes de déposer des plaintes relatives au fonctionnement des transferts sociaux en espèces ; et
- f) Adoption d'un logiciel de gestion financière, le Microsoft Dynamics 365, aux fins de la budgétisation, de l'établissement de rapports, de la comptabilité générale et de la gestion des transferts sociaux en espèces.

Mettre en place des mécanismes permettant de s'assurer que les femmes enceintes et allaitantes ne sont pas laissées pour compte

55. Dans le mécanisme de ciblage de diverses actions de protection sociale, dont le programme de transferts sociaux en espèces, les programmes de protection de l'enfance et le système d'assistance sociale publique (personnes atteintes d'albinisme), priorité est donnée aux femmes enceintes et allaitantes.

56. Le projet pilote de transferts sociaux en espèces durant les 1 000 premiers jours de la grossesse et de la petite enfance, qui vise notamment à assurer le développement cognitif de l'enfant, s'adresse en priorité aux femmes enceintes et aux mères allaitantes.

Thème D31 : Droit au travail

Adopter des politiques visant à renforcer et protéger les droits humains des personnes travaillant dans le secteur minier

57. L'État partie a procédé à un état des lieux pour identifier les lacunes des politiques relatives aux droits de l'homme dans le secteur minier. Les résultats révèlent qu'il n'existe pas de politiques spécifiques à ce secteur qui visent à améliorer l'exercice de ces droits. Toutefois, la loi n° 11 de 2015 sur la mise en valeur des ressources minières et minérales, principale loi en ce domaine, garantit des droits miniers, d'exploitation à grande échelle, à la santé et à la sécurité, ainsi que des droits à la protection de l'environnement.

58. L'État partie a révisé la politique de 2013 relative au développement des ressources minières afin de l'aligner sur des cadres de développement régional et mondial tels que la Vision du régime minier de l'Afrique de l'UA et les ODD de l'ONU.

Thème E41 : Droit à la santé – généralités

Assurer le financement du secteur de la santé conformément à la Déclaration d'Abuja

59. L'État partie déploie des moyens importants pour atteindre les niveaux de financement requis par la Déclaration d'Abuja, sans toutefois avoir réussi à remplir l'objectif de 15 % qu'elle a fixé. En 2022, les fonds dévolus au secteur de la santé se sont établis à 8 % du budget national et le pays a recruté 11 276 agents de santé. Preuve de l'engagement de la Zambie à respecter les objectifs de la Déclaration d'Abuja, au moins 10,4 % du budget national ont été affectés au secteur de la santé en 2023.

Mettre sur pied des services de conseil adaptés à la sensibilité des adolescents et confidentiels en matière de soins de santé sexuelle et procréative

60. L'État partie a élaboré des normes et directives nationales pour la prestation de services de santé répondant aux besoins spécifiques des adolescents, qu'il s'agisse de confidentialité, de respect de la vie privée, d'accessibilité ou de coût. En outre, il a créé des espaces pour adolescents au sein de 53 % des établissements de santé afin de leur faciliter l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive.

61. L'État partie a créé une unité de soins de santé pour adolescents au sein du Département de la santé afin d'améliorer l'offre de services de santé sexuelle et procréative à ce public.

62. Il a également mis en place une formation destinée aux prestataires de soins de santé afin qu'ils soient en mesure de fournir des services inclusifs aux adolescents handicapés.

63. En outre, il collabore avec des acteurs non étatiques proposant partout sur le territoire des services de santé sexuelle et reproductive ainsi que des conseils et informations aux adolescents.

Viser l'inclusivité des politiques nationales en matière de santé et de VIH

64. Le Conseil national VIH/SIDA/MST/TB a pour mission de coordonner et contrôler l'action menée au niveau national par les partenaires d'exécution pour combattre le VIH. Au cours de la période considérée, le Conseil a fourni une assistance technique à environ 500 organisations pour leur permettre de concevoir des politiques et programmes qui prennent en compte l'ensemble des cas de VIH et de sida. Les ressources allouées à la mise en œuvre de ces programmes témoignent de la volonté politique du pays en la matière.

Améliorer les prestations des établissements et systèmes de soins de santé afin de réduire la mortalité maternelle

65. L'État partie continue d'appliquer des mesures visant à réduire la mortalité maternelle en garantissant l'accès universel aux services de planification familiale, aux services de personnel qualifié lors de l'accouchement, ainsi qu'à des soins obstétricaux d'urgence (services de base et complets). Il a poursuivi ses efforts visant à réduire la mortalité maternelle, notamment en institutionnalisant le contrôle des décès maternels et périnataux et en menant des actions pour en réduire le nombre.

66. L'État partie a réussi à réduire le taux de mortalité maternelle à 398 cas pour 100 000 naissances vivantes en 2014, puis à 278 pour 100 000 naissances vivantes en 2018.

Mener des actions visant à surmonter les obstacles à l'accès aux soins de santé rencontrés par les femmes enceintes et les mères afin de réduire le taux de mortalité maternelle

67. Au cours de la période considérée, l'État partie a ouvert 563 postes sanitaires sur les 650 prévus et 92 mini-hôpitaux sur les 115 prévus. De plus, il fait actuellement construire à Lusaka un hôpital spécialisé dans les soins aux mères et aux nouveau-nés, d'une capacité de 800 lits. Les femmes auront ainsi moins de distance à parcourir pour accéder à des services leur assurant une maternité sans risques, comme la planification familiale et les soins prénatals, obstétricaux et postnatals.

68. L'État partie propose des services gratuits afin d'améliorer la qualité des soins de santé primaires fournis par les services de soins de santé maternelle.

69. Il a également instauré un système national de santé dans le but de faciliter l'accès aux services de santé. La mise en place d'un régime d'assurance maladie a amélioré l'accès aux soins spécialisés pour les femmes souffrant de complications.

70. Il est dorénavant possible d'entreprendre des études de sage-femme dès la fin des études secondaires et de bénéficier d'une formation continue en tant que sage-femme. En outre, les Groupes d'action pour une maternité sans risques (Safe Motherhood Action Groups) ont pour but de sensibiliser les populations rurales aux signes de danger pendant la grossesse et à l'importance d'accoucher en établissement de santé.

Augmenter les ressources consacrées aux secteurs de la santé et de l'éducation pour la population vivant en milieu rural

71. L'État partie a augmenté les subventions affectées aux secteurs de l'éducation et de la santé dans le cadre de son budget 2022. Il a réservé 20 % du Fonds de développement des collectivités à l'octroi de bourses d'études aux élèves des écoles secondaires désireux de suivre une formation professionnelle dans l'enseignement supérieur.

72. Il s'est lancé avec l'appui de partenaires de coopération dans la construction de 82 lycées dans tout le pays afin d'éradiquer l'analphabétisme.

73. En 2019, il a recruté 5 000 agents de santé et 11 276 en 2022. Par ailleurs, 2 390 enseignants ont été recrutés en 2021, et 30 496 en 2022.

74. L'État partie a également mis en place une chaîne de télévision éducative et équipé les villages de récepteurs satellite. Cette initiative a pour beaucoup contribué à la prestation de services éducatifs en milieu rural.

Prendre des mesures en matière de prévention et de traitement du VIH/sida

75. L'État partie a accompli des progrès encourageants dans la lutte contre les infections à VIH annuelles grâce à des actions de sensibilisation, aux traitements antirétroviraux précoces, à la mise à disposition de préservatifs gratuits dans les établissements publics, à l'organisation de campagnes visant à faire évoluer les comportements, aux dépistages et aux thérapies, à l'élimination de la transmission mère-enfant et à la circoncision masculine médicale volontaire, l'un des principaux piliers de la stratégie nationale de prévention du VIH.

Donner accès à l'information relative aux programmes et services de santé mentale

76. L'État partie continue de s'efforcer d'accroître l'accès à l'information sur les programmes et services de santé mentale et ce, par divers moyens, dont : des brochures, des affiches, des plateformes de médias sociaux, des émissions de radio et de télévision et l'ajout de composantes relatives à la santé mentale au programme de formation des professionnels de la santé.

77. Il a également promulgué la loi n° 6 de 2019 sur la santé mentale, ouvert des services de santé mentale dans les provinces et districts et renforcé l'approche multisectorielle de la santé mentale par le biais d'organisations communautaires.

Garantir l'accès aux services de santé et d'éducation des enfants migrants

78. L'État partie a permis d'accroître l'accès à ces services en continuant d'offrir des services de santé et d'éducation gratuits à tous les migrants vivant dans des camps de réfugiés ou des postes frontière. Au cours de la période considérée, il a ouvert 73 écoles et 19 postes sanitaires qui ont amélioré l'accès aux services de santé et d'éducation.

Thème E51 : Droit à l'éducation – généralités*Redoubler d'efforts pour élargir l'accès à l'éducation, conformément à la politique nationale révisée d'éducation pour tous, et accroître les ressources allouées au secteur de l'éducation*

79. L'État partie a révisé la politique nationale d'éducation pour tous en mettant en place le Programme d'horticulture vivrière locale pour les repas scolaires, dans le but d'augmenter les effectifs et d'améliorer la fréquentation scolaire ainsi que la nutrition et le développement cognitif des élèves.

80. Au cours de la période considérée, il a continué à recruter des enseignants. Ainsi, 2 009, 2 390 et 30 496 postes d'enseignants ont respectivement été pourvus en 2018, 2019 et 2022.

81. L'État partie a continué d'appliquer le système d'assistance sociale publique qui permet aux personnes vulnérables d'avoir accès à l'éducation et à l'alimentation. Dans ce cadre, il octroie des bourses d'études et pourvoit à d'autres besoins fondamentaux pour donner aux personnes vulnérables un accès à l'éducation.

Offrir à tous les enfants l'accès à l'enseignement obligatoire et à l'égalité des chances en matière d'apprentissage

82. Conformément à l'objectif de développement durable n° 4, l'État partie a instauré la gratuité de l'éducation, de la petite enfance à l'enseignement secondaire. Il a également augmenté le nombre de prématernelles rattachées à des écoles primaires existantes afin d'offrir aux plus jeunes un meilleur accès à l'éducation.

83. Il a amélioré l'accès à l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers et des handicaps en fournissant des équipements conviviaux à leur intention.

84. Enfin, il a mis en place une formation de base sur les besoins particuliers dans les instituts de formation des maîtres afin que ces derniers acquièrent des rudiments en matière d'identification et d'évaluation des apprenants handicapés.

Procéder à des réformes pour améliorer la qualité de l'enseignement, le rendre plus accessible et faciliter la rescolarisation des mères adolescentes

85. L'État partie a mis en œuvre un système à deux niveaux permettant aux apprenants de faire un choix entre une carrière universitaire ou professionnelle. Afin de multiplier l'offre de formations, il met à disposition des infrastructures pédagogiques supplémentaires dans des écoles secondaires sélectionnées à travers le pays.

86. L'État partie a continué d'encourager les filles ayant abandonné l'école en raison d'une grossesse à y retourner après l'accouchement. En 2022, pas moins de 50 % des mères adolescentes ont déclaré avoir repris leurs études.

87. L'État partie met également en œuvre un programme de gestion de l'hygiène menstruelle qui vise à fournir des infrastructures, du matériel et des formations appropriés aux adolescentes dans le but de réduire l'absentéisme.

88. Afin de remédier au faible ratio enseignant/élèves, l'État partie a recruté 30 496 enseignants en 2022 et mis en place des mesures pour permettre à davantage de filles issues de ménages extrêmement pauvres d'accéder à l'enseignement secondaire.

Généraliser la gratuité de l'enseignement primaire

89. En 2022, l'État partie a supprimé toute forme de frais de scolarité dans les établissements primaires publics et l'enseignement est aujourd'hui gratuit pour tous les enfants.

Thème F4 : Personnes handicapées*Garantir la conformité des lois relatives aux personnes handicapées aux normes internationales et mener des actions en vue de défendre les droits des personnes handicapées*

90. Outre la loi n° 6 de 2012 relative aux personnes handicapées, laquelle transpose dans le droit national l'intégralité des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'État partie a promulgué la loi n° 6 de 2019 sur la santé mentale, laquelle incorpore également les dispositions de la Convention.

Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

91. L'État partie a augmenté le financement de l'Agence zambienne pour les personnes handicapées (ZAPD) afin qu'elle puisse mener à bien son mandat, ainsi que le prévoit la loi n° 6 de 2012 relative aux personnes handicapées. Il a de plus mis en place des réseaux de développement inclusif en milieu communautaire pour renforcer le dialogue et la coordination.

Thème F12 : Discrimination à l'égard des femmes*Mettre en œuvre la loi de 2011 contre la violence fondée sur le genre et allouer des ressources budgétaires suffisantes au Fonds de lutte contre la violence fondée sur le genre*

92. Conformément à la loi n° 1 de 2011 relative à la lutte contre la violence fondée sur le genre, l'État partie met en œuvre diverses mesures en vue de prévenir et combattre ce type de violence. Ces mesures visent à améliorer l'accès des victimes aux services essentiels et à inciter les chefs coutumiers à remettre en question les normes sociales favorisant la subordination des femmes.

93. L'État partie a adopté la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des genres et continue conformément à ladite loi de promouvoir et réaliser l'équité et l'égalité des genres par les moyens suivants :

- a) Formation des juges au traitement des affaires de violence fondée sur le genre ;
- b) Compétence des agents de la force publique pour poursuivre les auteurs de violences fondées sur le genre ;
- c) Création de centres polyvalents dans tout le pays ; et
- d) Création et construction de six (6) tribunaux à procédure accélérée.

Thème F13 : Violence à l'égard des femmes*Intensifier l'action menée pour ériger en infractions et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes*

94. La loi sur l'équité et l'égalité des genres et le Code pénal érigent en infractions toutes les formes de violence à l'égard des femmes. L'État partie a également entamé la révision de la loi relative à la lutte contre la violence fondée sur le genre qui prévoira également la criminalisation de la violence à l'égard des femmes.

Prendre des mesures visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre

95. L'État partie a mis en place des mesures destinées à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, dont une aide financière octroyée aux victimes de ces sévices, de même que la création de six tribunaux à procédure accélérée spécialisés dans ce type de violence afin d'améliorer l'accès de ses victimes à la justice.

Thème F14 : Participation des femmes à la vie politique et publique*Promouvoir l'autonomisation des femmes en augmentant leur nombre aux postes de direction dans tous les domaines de la vie*

96. L'État partie s'emploie à garantir la représentation des femmes dans les instances de direction. Depuis 2016, des femmes ont occupé la vice-présidence. La treizième législature de la Zambie a également marqué l'histoire lorsque la première femme a été élue à la présidence du Parlement. En outre, c'est une femme qui assume aujourd'hui la vice-présidence du pays.

97. Dans le but de réduire les disparités entre sexes en matière de développement, l'État partie organisera dans le cadre du huitième Plan national de développement des actions visant à remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de décision.

Thème F31 : Droits de l'enfant : définition, principes généraux et protection de l'enfance*Adopter des mesures visant à accélérer l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi de 2015 sur le mariage, et à fixer un âge minimum pour les mariages de droit coutumier afin de contribuer à mettre fin au mariage d'enfants*

98. La loi relative au mariage (Laws of Zambia (Recueil de lois de la Zambie), chap. 50), fixe l'âge minimum légal du mariage à 21 ans. Les articles 17 et 34 de la loi interdisent tout mariage d'enfants âgés de moins de 21 ans.

99. De plus, en vertu de la loi n° 12 de 2022 relative au Code de protection de l'enfance, l'État partie interdit d'imposer à un enfant un mariage, des rites culturels ou des pratiques religieuses ou traditionnelles qui risquent de nuire à sa vie, sa santé, son bien-être, sa dignité ou encore à son développement physique ou psychologique. Ladite loi prévoit également la prise en charge et la protection d'un enfant susceptible de se voir imposer un mariage ou des coutumes et pratiques préjudiciables à sa vie, son éducation et sa santé.

100. En outre, la loi n° 3 de 2011 sur l'éducation érige en infraction le fait d'épouser un apprenant encore enfant ou de le marier à autrui.

Renforcer les politiques en vue de protéger les droits de l'enfant

101. L'État partie a continué de renforcer la mise en œuvre de sa politique nationale 2015 en faveur de l'enfance, de sa politique de santé et de diverses politiques relatives à l'éducation. Il a en outre accru la protection des droits des enfants grâce à l'adoption de lois telles que la loi de 2019 sur le Code du travail, de la loi de 2022 relative au Code de protection de l'enfance ainsi que de la loi portant modification du Code pénal.

Assurer la participation des enfants aux processus consultatifs formels

102. L'État partie a mis en place des conseils d'élèves au sein des établissements d'enseignement de l'ensemble du pays, créant ainsi un environnement propice à la participation des enfants aux consultations formelles.

103. Les écoles ont également mis sur pied un programme d'entraide entre pairs, dans le cadre duquel les enfants sont formés à la médiation dans le but d'aider d'autres enfants à résoudre leurs problèmes. Ils peuvent ainsi plus facilement se protéger et protéger leurs pairs.

Thème F33 : Droits de l'enfant : protection contre l'exploitation

Réviser la loi sur l'emploi des jeunes et des enfants afin d'y inclure le travail domestique et les entreprises familiales

104. L'État partie a adopté la loi n° 3 de 2019 sur le Code du travail portant abrogation de la loi sur l'emploi des jeunes et des enfants. En outre, la loi de 2022 relative au Code de protection de l'enfance consolide les lois relatives aux enfants et transpose des dispositions des droits humains relatives aux droits de l'enfant. Ces deux lois viennent renforcer les dispositions relatives au travail domestique et aux entreprises familiales, conformément à la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

Apporter des modifications aux lois nationales et coutumières dans le but de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

105. L'État partie a adopté la loi de 2022 relative au Code de protection de l'enfance qui définit explicitement le mariage d'enfants comme le fait d'épouser un enfant ou toute disposition prise en vue de ce type de mariage, un enfant étant une personne âgée de moins de 18 ans aux termes de la Constitution zambienne.

106. À l'expiration de sa stratégie 2016-2021 visant à mettre fin au mariage d'enfants d'ici à 2030, l'État partie a entrepris d'élaborer pour la remplacer une nouvelle stratégie nationale et son plan d'action. Celle-ci a pour objectif de réduire le nombre de mariages d'enfants en renforçant les interventions multisectorielles, en harmonisant les politiques et la législation en vue d'une application cohérente des actions menées en faveur des enfants et en encourageant une évolution culturelle susceptible de transformer dans le bon sens les comportements et attitudes vis-à-vis de ce type de mariage.

Consentir des efforts pour mettre fin à toutes les formes de travail des enfants

107. L'État partie a promulgué loi n° 12 de 2022 relative au Code de protection de l'enfance, laquelle interdit toute exploitation économique des enfants et toute tâche dangereuse de nature à porter atteinte à leur éducation, à leur santé physique ou mentale, ou à leur épanouissement spirituel, moral, émotionnel ou social.

108. Il a en outre pris des mesures destinées à mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, notamment en fixant un âge minimum d'admission à l'emploi ainsi que le nombre d'heures autorisé et les conditions de travail des enfants, conformément à la loi n° 3 de 2019 sur le Code du travail.

Thème F34 : Enfants : justice pour mineurs

Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale

109. L'État partie a revu l'âge limite légal de responsabilité pénale afin d'assurer la pleine protection d'enfants qui pourraient être en conflit avec la loi. En conséquence, en 2022, le Code pénal a été révisé afin de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale de huit (8) à douze (12) ans.

Thème G1 : Membres des minorités

Veiller à la protection des minorités ethniques et religieuses

110. La Constitution de l'État partie interdit de traiter une personne différemment, directement ou indirectement, en raison de sa naissance, de sa race, de son sexe, de son origine, de sa couleur, de son âge, de son handicap, de sa religion, de sa conscience, de sa croyance, de ses convictions, de sa culture, de sa langue, de sa tribu, de sa grossesse, de sa santé ou de son statut marital, ethnique, social ou économique. Cette interdiction est inscrite dans la Déclaration des droits.

Thème G5 : Réfugiés et demandeurs d'asile

Permettre aux enfants réfugiés d'avoir accès à des services sociaux tels que la santé et l'éducation

111. L'État partie assure à tous les enfants réfugiés l'accès aux services de santé, d'éducation, de l'eau et de l'assainissement, entre autres services sociaux.

B. Recommandations partiellement mises en œuvre

Introduction

112. Cette partie du présent rapport porte sur les recommandations acceptées dont la mise en œuvre était toujours en cours pendant la période considérée.

Thème A41 : Cadre constitutionnel et législatif

Accélérer le processus de transposition dans le droit interne des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

113. En introduisant des réformes législatives, l'État partie a fait d'importants progrès concernant la transposition des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Voici ceux qu'il a incorporés dans son droit interne au cours de la période considérée :

a) Convention relative aux droits de l'enfant et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (loi relative au Code de protection de l'enfance) ; et

b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques, loi portant modification de la loi de 2022 sur la probation des délinquants, loi de 2021 sur l'aide juridictionnelle, loi portant modification du Code pénal, loi portant modification de la loi de 2021 relative aux opérations électorales et projet de loi de 2022 sur les rassemblements publics.

Renforcer la législation sur l'interdiction de la torture et améliorer les conditions de détention dans les centres pénitentiaires

114. La loi n° 37 de 2021 relative aux services pénitentiaires transpose dans le droit national l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). En application de ladite loi, l'État partie a construit des centres de détention modernes et en a rénové d'autres afin de remédier à la surpopulation carcérale et de faciliter la fourniture de commodités telles que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. En outre, la modification constitutionnelle opérée pour faire des prisons des services pénitentiaires a eu pour effet d'humaniser le traitement des détenus en passant d'une justice punitive à une justice réparatrice.

Élargir le champ d'application de la Déclaration des droits de 1996

115. L'État partie entend élargir le champ d'application de la Déclaration des droits à l'occasion de la mise en œuvre du huitième Plan national de développement (2022-2026), afin d'y inclure les droits économiques, sociaux et culturels. Il a aussi pour ambition d'abolir la peine de mort.

Ne pas céder aux appels en faveur d'une libéralisation accrue de l'avortement et appliquer au contraire des lois protégeant le droit à la vie de l'enfant à naître

116. L'État partie n'a pas libéralisé l'avortement et a continué à appliquer la loi de 1972 relative à l'interruption de grossesse (Laws of Zambia, (Recueil de lois de la Zambie), chap. 304) afin de protéger le droit à la vie des enfants à naître.

Thème A42 : Institutions et politiques – généralités

Faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête sur les modes de scrutin et la violence électorale

117. L'État partie a mis en œuvre diverses recommandations de la commission d'enquête relatives aux modes de scrutin et à la violence électorale par le jeu de réformes juridiques, administratives et institutionnelles telles que la révision de la loi sur l'ordre public et le renforcement des moyens des forces de l'ordre.

Thème A45 : Institution nationale des droits de l'homme

Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme

118. L'État partie a progressivement augmenté le financement de la Commission des droits de l'homme malgré une marge d'action budgétaire limitée. En 2018, le budget de la Commission s'élevait à 13 809 290 ZMW (863 080 USD). En 2022, il est passé à 21 199 507 ZMW (1 324 949 USD), ce qui représente une augmentation de 35 %.

Thème A46 : Plans d'action nationaux sur les droits de l'homme (ou autres domaines spécifiques)

Adopter un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme

119. L'État partie a conçu un projet de Plan d'action national en faveur des droits de l'homme qui a orienté l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le plan a été complété par des programmes relatifs aux droits de l'homme mis en œuvre dans le cadre du septième Plan national de développement (2017-2021).

120. L'État partie s'est également lancé dans l'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme qui sera mis en œuvre dans le cadre du plan de mise en œuvre du huitième Plan national de développement (2022-2026).

Thème A47 : Bonne gouvernance

Inciter les militants de la société civile à participer à la rédaction du projet de loi sur l'accès à l'information

121. L'État partie a souligné l'importance d'un engagement des militants de la société civile et des organisations non gouvernementales à trouver un terrain d'entente concernant son programme de développement des médias, en particulier quant à la rédaction du projet de loi sur l'accès à l'information.

Redoubler d'efforts en vue d'une gouvernance efficace des ressources naturelles, conformément à la loi n° 12 de 2011 sur la gestion de l'environnement

122. L'État partie a lancé un processus de consultation avec les parties prenantes afin d'optimiser les efforts déployés pour une gouvernance efficace des ressources naturelles, lequel a abouti à la formulation du projet de loi portant modification de la loi sur la gestion de l'environnement. Ledit projet de loi devrait fournir des orientations en matière de gouvernance des ressources naturelles. De plus, un Ministère spécialisé dans ce domaine a été créé.

Thème A63 : Budget et ressources (alloués à la mise en œuvre des droits de l'homme)

Augmenter les crédits budgétaires alloués aux secteurs de l'éducation et de la santé, comme prévu dans les Déclarations d'Abuja et de Dakar

123. L'État partie déploie des moyens importants pour atteindre les niveaux de financement de la santé et de l'éducation requis par les Déclarations d'Abuja et de Dakar, mais n'a pas encore atteint leur objectif respectif de 15 % et 20 %. Les fonds alloués à ces secteurs au titre de 2023 représentaient respectivement 10,4 % et 19 % du budget national.

L'augmentation notable constatée dans le budget de ces deux secteurs est le résultat des récents recrutements qui ont considérablement accru la masse salariale.

124. En 2019, l'État partie a instauré un régime national d'assurance maladie visant à accélérer la mise en place de la couverture sanitaire universelle en offrant une protection contre les risques financiers dans l'accès à la santé. Les moyens financiers du secteur de la santé s'en sont trouvés renforcés.

Thème B6 : Entreprises et droits de l'homme

Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme

125. Au cours de la période considérée, l'État partie s'est également lancé dans l'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme qui sera mis en œuvre dans le cadre du plan de mise en œuvre du huitième Plan national de développement (2022-2026).

Thème D26 : Conditions de détention

Procéder à la rénovation des centres de détention pour les rendre conformes aux normes internationales reconnues

126. L'État partie a entrepris des travaux de rénovation afin d'améliorer l'aération et l'hygiène dans dix (10) centres de détention dont l'état était particulièrement critique.

Répondre aux normes internationales en garantissant aux détenus des conditions de vie adéquates

127. L'État partie a accompli des progrès notables quant au respect des normes internationales applicables aux conditions de vie des détenus en améliorant la qualité de l'environnement carcéral en termes d'hygiène, de literie et d'uniformes.

128. En 2021, l'État partie a mis en service une (1) maison d'arrêt et un centre correctionnel modernes, d'une capacité d'accueil de 1 500 détenus. Entre autres commodités, ces établissements disposent de dortoirs modernes, d'ateliers, d'une infirmerie et d'une chapelle.

Veiller à la séparation des adultes et des mineurs détenus dans les postes de police et les prisons

129. L'État partie s'est lancé dans la construction et la rénovation de ces infrastructures pour assurer une séparation effective des détenus adultes et des mineurs en conflit avec la loi et en attente de jugement. Par exemple, le commissariat central de Choma dispose de dortoirs pour mineurs.

Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des détenus, réduire la surpopulation carcérale et limiter le nombre de détentions provisoires de longue durée

130. L'État partie a continué d'améliorer les conditions de détention en matière d'hygiène, de literie, d'uniformes et d'alimentation. Il a entrepris de réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale, en particulier leurs dispositions relatives aux peines privatives de liberté pour les infractions mineures, et de supprimer les peines minimales obligatoires, réduisant ainsi la surpopulation carcérale.

131. Afin de limiter les détentions provisoires de longue durée, l'État partie a fait appliquer la loi n° 37 de 2021 relative aux services pénitentiaires en décentralisant les services de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'audiences d'examen de demandes de libération conditionnelle. La surpopulation carcérale a pu être réduite grâce au nombre croissant de détenus bénéficiant d'une liberté conditionnelle.

132. L'État partie a mis en place des bureaux d'aide juridique au sein des tribunaux, des commissariats de police et des centres de détention afin de faciliter l'accès des détenus et des suspects aux services juridiques et de réduire le nombre de détentions provisoires de longue durée.

133. L'État partie a également décentralisé les services de la Haute Cour dans toutes les provinces. Les affaires devraient ainsi être plus rapidement réglées et les détentions provisoires de longue durée, limitées.

Thème D43 : Liberté d'opinion et d'expression

Veiller à ce que les journalistes et autres professionnels des médias puissent exercer leur métier en toute indépendance et sans crainte de persécutions

134. L'État partie est en train d'élaborer un projet de loi sur l'accès à l'information qui visera notamment à renforcer l'indépendance et la liberté des journalistes dans le pays. Diverses dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale portant atteinte à l'indépendance des médias sont en cours de révision et une nouvelle législation sur les défenseurs des droits de l'homme est en cours d'élaboration.

Réviser ses lois sur la diffamation pour faire en sorte qu'elles respectent pleinement le droit international des droits de l'homme

135. L'État partie est en train de réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale afin de modifier les dispositions relatives à la diffamation à l'égard du Président et des princes étrangers.

Prendre des mesures visant à défendre l'indépendance de l'Autorité indépendante de radiodiffusion

136. L'État partie a continué de défendre l'indépendance de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 17 de 2002 sur l'Autorité indépendante de radiodiffusion. Afin d'en renforcer l'indépendance et l'autonomie, la Zambie a entamé en 2022 un processus de révision de ladite loi.

Thème H1 : Défenseurs des droits de l'homme

Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des militants

137. L'État partie a continué de protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les militants, sans discrimination. Il œuvre en outre avec le Réseau des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile à l'élaboration d'une législation relative aux défenseurs des droits de l'homme qui, à la date de la rédaction du présent rapport, était en cours.

C. Recommandations en suspens

Introduction

138. La présente partie analyse les recommandations dont la mise en œuvre n'avait pas encore commencé, les problèmes y afférents ainsi que les mesures prises pour les surmonter.

Thème A12 : Adoption de normes internationales

139. Au cours de la période considérée, les recommandations ci-après sont restées en suspens :

- a) Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
- b) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- c) Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- d) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- e) Ratifier le premier et le deuxième Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- f) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- g) Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail ;
- h) Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; et
- i) Signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

140. L'État partie consulte les principales parties prenantes sur la ratification de ces divers instruments, conformément à la loi n° 34 de 2016 sur la ratification des accords internationaux.

Thème A24 : Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Adresser une invitation aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies

141. Au cours de la période considérée, l'État partie n'a reçu aucune demande d'invitation de la part des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

D. Recommandations notées

Introduction

142. Cette partie du rapport décrit les mesures prise en vue de l'application des recommandations notées.

Recommandations notées

143. Les recommandations dont l'État partie a pris note, que voici, portaient principalement sur les relations homosexuelles et visaient à :

- a) Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants ;
- b) Abroger les lois érigeant en infractions les relations homosexuelles entre adultes consentants et revoir l'ensemble des lois, politiques et programmes en vue de favoriser l'égalité et de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- c) Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités et la discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- d) Respecter les droits et les libertés fondamentales des personnes LGBTI en abrogeant toutes les normes incriminant et stigmatisant ces personnes ; et
- e) Revoir et abroger les lois érigeant en infractions les relations homosexuelles entre adultes consentants et interdire les pratiques dégradantes imposées aux membres de la communauté LGBTI telles que les examens anaux forcés.

144. L'État partie estime que ces recommandations sont contraires à ses valeurs, sa morale et ses convictions, consacrées par la Constitution.

III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement

Introduction

145. Cette partie traite des progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement par l'État partie.

Thème A21 : Mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

Créer des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

146. En 2022, conformément aux meilleures pratiques internationales, l'État partie a mis en place une structure interministérielle connue sous le nom de Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

Thème D7 : Droit de prendre part à la gestion des affaires publiques et droit de vote

Apporter les modifications nécessaires à la Constitution pour garantir le respect des droits de l'opposition – en particulier la liberté de réunion et de manifestation, la liberté de la presse et des médias – ainsi qu'au cadre juridique régissant le maintien de l'ordre public

147. L'État partie respecte sa disposition constitutionnelle relative à la liberté de réunion pacifique et d'association. Il a en outre entrepris de réformer sa loi sur l'ordre public de manière à garantir la liberté de réunion et de manifestation. L'objectif est de réglementer le déroulement des rassemblements publics dans le but de préserver l'ordre et la sécurité publics.

148. L'État partie est par ailleurs en train de rédiger un projet de loi sur l'accès à l'information qui visera notamment à renforcer l'indépendance et la liberté des journalistes dans le pays.

149. Il entend apporter les modifications nécessaires à la Constitution lors de la mise en œuvre du huitième Plan national de développement (2022-2026). Pour ce faire, il a entrepris d'élaborer un plan d'action en vue d'une révision de la Constitution.

150. Afin de promouvoir le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques et le droit de vote, l'État partie a modifié la loi relative aux opérations électorales. Le vote des personnes placées en détention légale a ainsi été facilité et tous les détenus remplissant les conditions requises ont voté pour la première fois lors des élections générales de 2021.

Encourager la réconciliation avec le principal parti d'opposition afin d'apaiser des tensions persistantes

151. L'État partie, par l'intermédiaire du Centre zambien pour le dialogue entre les partis, a demandé aux organisations religieuses de faciliter le dialogue entre tous les partis politiques et une feuille de route a été formulée à cet effet.

152. En outre, soucieux de désamorcer des tensions persistantes avec le principal parti d'opposition de l'époque et de favoriser la réconciliation, il a invité la Secrétaire générale du Commonwealth, M^{me} Patricia Scotland, et M. Ibrahim Gambari (Envoyé spécial du Commonwealth en Zambie) dans le but de faciliter le dialogue entre les partis et ainsi, de promouvoir la paix et la démocratie dans le pays.

Thème D23 : Peine de mort*Abolir la peine de mort*

153. L'État partie procède actuellement à des modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale afin de supprimer les dispositions relatives à la peine de mort.

Élargir le champ d'application de la Déclaration des droits de 1996

154. L'État partie a continué de mobiliser divers partenaires de coopération et parties prenantes pour solliciter leur aide en vue de l'organisation d'un référendum aux fins de la modification de la troisième partie de la Constitution, qui viendra renforcer la Déclaration des droits.

Thème D44 : Droit de réunion pacifique*Réformer la loi sur l'ordre public*

155. L'État partie révisé actuellement sa loi sur l'ordre public qui régit les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. À cet effet, un projet de loi visant à abroger et à remplacer ladite loi a été élaboré.

IV. Nouveaux enjeux : progrès accomplis et difficultés rencontrées

Introduction

156. Cette partie met en lumière certains événements survenus depuis l'Examen précédent et considérés comme de possibles menaces pour l'exercice des droits de l'homme.

Pandémie à coronavirus

157. Le premier cas de coronavirus (COVID-19) qu'a connu l'État partie a été enregistré le 18 mars 2020 à Lusaka. La pandémie s'est ensuite étendue à d'autres provinces. La Zambie a pris des mesures immédiates et déterminantes afin d'éviter ou d'atténuer le risque d'une propagation rapide. Ces mesures consistaient notamment dans :

- a) La publication de l'avis de santé publique (maladies infectieuses à déclaration obligatoire) (Déclaration), (texte réglementaire n° 21 de 2020), et du règlement de santé publique (Zones infectées) (COVID-19) n° 22 de 2020, visant à autoriser les personnels de santé à gérer les questions relatives à la COVID-19 ;
- b) La fermeture des écoles, lycées et universités ;
- c) Des restrictions aux déplacements non essentiels à l'étranger ;
- d) La mise en quarantaine obligatoire de tous les voyageurs étrangers pendant quatorze jours ;
- e) La fermeture des bars, cinémas, salles de sport, églises et casinos ;
- f) La mise en place obligatoire par les restaurants de services de livraison et de vente à emporter ;
- g) La limitation des rassemblements publics à 50 personnes ;
- h) La désignation d'installations d'isolement pour les patients COVID-19 ;
- i) L'achat et la distribution de produits désinfectants et d'équipements de protection individuelle (EPI) ;
- j) Le recrutement de 400 médecins et 3 000 auxiliaires sanitaires pour renforcer la lutte contre la COVID-19 ;
- k) L'identification du personnel non essentiel et l'instruction qui lui a été donnée, ainsi qu'au personnel en télétravail pendant la pandémie, de travailler par roulement ;

- l) La sensibilisation des citoyens par le biais de plateformes de médias sociaux et la distribution de supports d'information, d'éducation et de communication ;
- m) L'incitation à avoir recours aux transactions et plateformes électroniques pour accéder à certains services publics ;
- n) La mise en place de mesures d'allégement fiscal et de dispositifs visant à remédier aux problèmes de liquidités afin de maintenir les industries – et donc l'emploi – à flot ;
- o) La suspension des droits de douane et de la TVA sur les fournitures médicales employées pour combattre la COVID-19 ;
- p) L'encouragement des citoyens à rester chez eux et à ne quitter leur domicile qu'en cas d'extrême nécessité ;
- q) L'élaboration à l'intention des membres de la police zambienne de procédures opérationnelles standard relatives à la gestion de la population ;
- r) L'ouverture d'un centre d'appels permettant aux citoyens de signaler des problèmes sanitaires ; et
- s) La création d'un fonds de secours pour contribuer au financement de la préparation, du suivi et de la prise en charge de la COVID-19.

158. Malgré tous les efforts déployés pour enrayer la propagation de la maladie, l'État partie a enregistré un nombre cumulé de 330 407 infections, 1 147 décès liés à la COVID-19 et 2 868 décès dus à des cas réels de COVID-19, ce qui portait le total à 4 015 en juillet 2022.

159. Une fois le vaccin contre la COVID-19 homologué, l'État partie a commencé comme le reste du monde à faire vacciner ses citoyens afin d'empêcher la propagation de la maladie. En juillet 2022, 5 119 087 citoyens avaient été complètement vaccinés et 513 538 avaient reçu un dose de rappel.

De mystérieuses attaques au gaz

160. En 2020, l'État partie a été en proie à une vague de mystérieuses attaques au gaz qui ont commencé dans la région de Copperbelt avant de se répandre dans d'autres parties du pays. Plusieurs personnes soupçonnées de se livrer à des meurtres rituels et à des gazages ont succombé à la vindicte populaire. L'État partie a réagi rapidement en déployant du personnel militaire afin de réprimer de nouvelles vagues d'attaques de civils par des bandes.

V. Difficultés pouvant requérir le soutien de la communauté internationale

Introduction

161. Cette partie du présent rapport met en lumière les attentes de l'État partie en matière de renforcement des capacités et, le cas échéant, d'assistance technique et financière.

Thème A27 : Suivi de l'Examen périodique universel (EPU)

Élaborer un plan d'action visant à guider l'application des recommandations

162. L'État partie a élaboré un projet de plan d'action national destiné à guider le suivi et l'application des recommandations issues de l'EPU. Il aurait besoin d'un soutien financier et technique concernant le *modus operandi* du plan d'action.

Thème E41 : Droit à la santé – généralités

Lutter contre diverses affections

163. Malgré les efforts consentis pour augmenter le nombre d'établissements de santé, des difficultés dues au manque de personnel de santé spécialisé restent à surmonter par l'État

partie dans son combat contre diverses affections. Un soutien financier et technique est donc indispensable pour former du personnel médical dans différents domaines spécialisés.

Thème E51 : Droit à l'éducation – généralités

Développer et améliorer l'ensemble des services de protection et d'éducation de la petite enfance, s'agissant surtout des enfants les plus vulnérables et défavorisés

164. L'État partie s'efforce actuellement d'étendre et d'améliorer l'offre d'un enseignement préprimaire gratuit. Toutefois, un soutien financier et technique est nécessaire à la mise en place de stratégies globales de prise en charge et d'éducation des jeunes enfants. La Zambie entend former et recruter des enseignants spécialisés dans ce domaine.

VI. Auto-évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations

Introduction

165. Dans cette partie, l'État partie détaille l'auto-évaluation à laquelle il a procédé concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque recommandation.

Auto-évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations

166. Au cours de la période considérée, l'État partie a reçu 203 recommandations, dont 183 ont été acceptées. Sur ce nombre, 105 ont été pleinement mises en œuvre, soit 57 % de l'ensemble. Au moins 50 d'entre elles, soit 27 %, ont été partiellement mises en œuvre tandis que 28, soit 15 %, restaient en suspens.

167. Le nombre important de recommandations pleinement mises en œuvre a été attribué à plusieurs facteurs, dont :

- a) La coopération avec des organisations de la société civile ;
 - b) Le soutien des organismes des Nations Unies et de partenaires de coopération ;
- et
- c) Un environnement propice à la bonne gouvernance.

168. Les résultats constatés en ce qui concerne le nombre de recommandations partiellement mises en œuvre ont été attribués à plusieurs facteurs, dont :

- a) Les processus suivis dans la mise en œuvre ;
- b) Des moyens financiers et techniques inadéquats ; et
- c) De nouveaux problèmes tels que la COVID-19.

169. En ce qui concerne les recommandations en suspens, l'État partie procède actuellement à des consultations avec les principales parties prenantes.
